

vernés entraîne la sécularisation des gouvernants ou du gouvernement.

*L'hypothèse* d'un peuple de libres-penseurs conduit donc à la même conclusion pratique que celle d'un peuple infidèle, dont il ne diffère que par les accessoires.

La même conclusion s'impose, croyons-nous, alors même que l'immense majorité du peuple ne serait infectée de rationalisme, si une fraction considérable en est malade depuis longtemps. Car, dans cette *hypothèse*, à moins qu'il ne se rencontre quelque homme de génie, doué d'une foi ardente et servi par une volonté puissante, l'Etat et les pouvoirs publics ne pourraient professer la religion catholique, sans susciter des réclamations, des protestations et des blasphèmes qui mettraient en péril et l'ordre social et l'ordre religieux lui-même. Il vaut mieux, dans ce cas, que l'Etat se contente de protéger *la morale naturelle* et *la religion naturelle* et demeure étranger à la religion révélée.

Il nous semble que la même conclusion s'impose encore s'il souffle au sein du peuple comme un esprit public de naturalisme, nous voulons dire si le peuple, quoique croyant et pratiquant même en majorité la religion chrétienne, a contracté, pour une raison ou pour une autre, l'habitude d'un rationalisme public, tellement que la profession de la religion est en usage parmi les particuliers, mais est tombée en désuétude dans la vie nationale et les actes du gouvernement. En ce cas, jusqu'à ce que l'esprit public ait été modifié, il n'est pas expédient de réclamer, avec insistance surtout, que l'Etat sorte de la neutralité. Un changement trop hâtif dans ces habitudes d'indifférence nationale pourrait provoquer des blasphèmes et produire une réaction impie, en même temps que troubler l'ordre social.

Le dirons-nous ? telle nous paraît être la condition présente des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Là, le gouvernement est neutre, quoique le grand nombre des citoyens soient chrétiens, protestants ou catholiques ; le naturalisme est entré dans la vie civile et politique. L'Eglise acceptera longtemps ce régime de *l'Etat neutre*, sans en demander la modification.

Dans toutes ces *hypothèses*, la *thèse* du droit public chrétien et du régime social de Jésus-Christ est d'une application *impossible*, et par conséquent, n'est point pratiquement *obligatoire*, tant que l'état des esprits ne sera pas profondément changé.

Evidemment, nul ne pourrait être flétri de l'épithète *de libéral*, parce que dans ces diverses *hypothèses*, il ne demande point la proclamation immédiate d'un Etat catholique, ou même d'un Etat chrétien, mais qu'au contraire il accepte le régime de la neutralité, en demande le maintien et l'observation et fasse même le